

APRUO

*Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa
Association of Professors Retired from the University of Ottawa*

Ottawa, le 20 octobre 2010

Lettre et résolutions de l'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa (APRUO), 20 mai 2010, transmises aux Gouverneurs et autres.

Madame, Monsieur,

Vous participez à la gestion de notre Régime de retraite. En cette qualité, vous devez connaître les réclamations et les besoins des retraités. À cette fin, ci-joint les résolutions adoptées à l'assemblée générale annuelle de l'APRUO tenue le 20 mai 2010. Les retraités s'inquiètent sérieusement de l'administration de leur régime de retraite (leur fonds de pension).

Vous avez le pouvoir d'être juste ou injuste vis-à-vis des faibles, les retraités(es).

L'employeur a d'énormes pouvoirs concernant la gestion du fonds de pension créé pour ses retraités. Il nous donne lieu de croire qu'il agit comme si ce fonds lui appartenait. Pourtant, il s'agit de revenus provenant des sommes versées par chaque employé et des sommes versées par l'employeur au fonds de pension de son employé, comme une partie de sa rémunération. L'employeur ne devrait jamais avoir le droit d'utiliser aucun surplus à ses fins, peu importe les moyens utilisés. Les agissements de l'employeur en 2006 et 2007 ont mis à l'épreuve le sens de la justice auquel on se serait attendu dans la gestion du fonds de pension. L'employeur a fait fi des plus faibles, les retraités(es), difficiles à rejoindre, mal informés, souvent malades ou incapables, parfois à la charge de leurs proches. La majorité des retraités ne connaissent pas les règles du jeu et sont démunis face aux actions de leur ancien employeur. Ils ne comprennent pas qu'on leur ait refusé les sommes dues en 2006 alors que des congés de contribution étaient accordés, l'année suivante, à l'employeur ainsi qu'aux employés actifs.

Une institution qui traite injustement ses retraités(es) entache sa réputation, abîme sa crédibilité et compromet son avenir en devenant un participant des abus de trop d'administrations publiques et privées. Pour l'Université, il est encore temps de réparer les dommages causés à plus de 1000 retraités, plus de 2400 employés et plus de 500 différés. L'Université éviterait ainsi d'être classée dans le clan des mauvais administrateurs de fonds de pension. L'employeur doit accepter les demandes formulées dans nos résolutions ci-après citées. Vous pouvez faire quelque chose. Dans l'intérêt de l'Université et de toutes les personnes concernées, acceptez de travailler pour que justice soit faite à toutes les personnes à qui le 3^e versement a été promis.

Viateur Bergeron

Président de l'APRUO et membre du Comité de pension

L'Association du personnel de soutien retraité de l'UO appuie aussi les revendications ci-jointes. Hélène Boivin, présidente de l'APSR

P.J. : Résolution réclamant « Une gestion du régime de retraite sécuritaire et transparente »

Résolution réclamant le paiement du 3e versement promis

Ces résolutions sont publiées sur le site web de l'APRUO

<http://www.uottawa.ca/associations/apruo>

APRUO

Une gestion du régime de retraite sécuritaire et transparente

Assemblée générale annuelle, 20 mai 2010

Selon la procédure habituelle, les documents nous sont remis, au Comité de pension, alors que nous sommes en pleine réunion, soit au moment même où nous devons approuver le rapport des actuaires et en recommander, ... sans avoir eu le temps d'y réfléchir et de l'analyser comme il se doit..., l'adoption par le Bureau des gouverneurs. Par la suite, l'évaluation actuarielle recommandée par le Comité de pension est soumise au Comité exécutif du Bureau des gouverneurs et au Bureau lui-même. En 2007, le rapport sous la forme *Power Point* a été soumis au Comité de pension le 11 juin 2007 et a été approuvé le 25 juin 2007, par le Bureau des gouverneurs. Par ailleurs, le rapport signé le 26 juillet 2007 contredisant la présentation *Power Point*, a été soumis à la Direction des régimes de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, ainsi qu'à l'Agence de revenu du Canada, et ce à une date postérieure au 26 juillet 2007.

Le texte complet et dûment signé de tous les documents devraient parvenir aux membres du Comité de pension plusieurs jours avant chaque réunion. Les membres du Comité auraient ainsi la possibilité d'examiner ces documents avant d'être appelés à en discuter ou en décider. Enfin, les membres du Comité devraient être autorisés ou informés à l'effet qu'ils peuvent poser des questions à toutes les personnes qui peuvent les éclairer sur les sujets qui seront discutés et sans avoir à demander la permission. Les rapports des cadres devraient être envoyés à l'avance avec la possibilité de vérifier certaines données, s'il y a lieu. En terminant, je crois que les membres du Comité de pension devraient recevoir rapidement le procès-verbal qui suit une réunion.

En résumé, nous avons besoin d'un système qui permette à chaque membre du Comité de comprendre les données soumises, de prévoir leurs conséquences et d'exercer un droit de vote éclairé. Tout cela est possible, utile, transparent et aurait comme effet d'améliorer la crédibilité des administrateurs et la confiance des administrés.

En conséquence, il est proposé par Maurice Jetté et appuyé par Louis-Gabriel Bordeleau :

Que des mesures soient prises par le Comité de pension et autres instances qui ont un rôle à jouer dans la gestion du régime de retraite. Qu'à cette fin un comité soit composé d'un représentant de chaque groupe représenté au Comité de pension. Ce comité dressera un tableau de la situation et proposera des solutions utiles à l'ensemble des parties impliquées pour assurer une gestion du régime de retraite sécuritaire et transparente.

Adopté à l'unanimité

APRUO

RÉSOLUTION RÉCLAMANT LE PAIEMENT DU 3^e VERSEMENT PROMIS **Assemblée générale annuelle, 20 mai 2010**

Nous réclamons le paiement du 3^e versement promis qui doit être fait à toutes les personnes qui ont reçu les 1^{er} et 2^e versements payés en un seul montant en 2003. Le montant dû est

important pour tous et particulièrement pour ceux et celles qui ont une petite pension. Chaque personne doit recevoir un montant équivalent à 50% du montant reçu en 2003 plus les intérêts applicables. Vous pouvez donc faire le calcul de la somme qui vous revient et vous comprendrez l'importance de la démarche.

Les motifs et les justifications de cette réclamation vous ont été fournis dans les documents suivants : Les résolutions de 2009 et de 2008 que vous pouvez consulter sur notre site Web : <http://www.uottawa.ca/associations/apruo/>

- Les documents que nous vous avons transmis le 24 mars 2010.

Ces documents sont fondés sur les renseignements contenus dans les documents de l'employeur. Ils n'ont pas été contredits par les administrateurs du régime de retraite. Ces derniers répètent que les conditions qu'ils avaient décrétées ont été respectées. Nous avons nié cette affirmation, preuves à l'appui, dans nos documents. Nous avons démontré que les conditions de la résolution du 24 juillet 2000, n'ont pas été respectées par l'employeur lui-même.

Il est important de rappeler la résolution du Bureau des gouverneurs qui adoptait la réforme. Il importe d'en citer un extrait important. En bref, nous devons obéir et consentir aux conditions imposées, sinon nous risquons de perdre le peu qu'ils voulaient bien nous accorder. Voici l'extrait du texte contenant les conditions et les sanctions:

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DES GOUVERNEURS RÉUNION DU 24 JUILLET 2000

“an agreement must be struck with the APUO on how to apply Appendix F of the Collective Agreement to the use by the employer of non-allocated reserves;

- the APUO must inform the employer of the results of its member consultations and must confirm that it indeed supports the Reform;
- the APRUO must inform the employer of the results of its member consultations and must confirm that it indeed supports the Reform;
- the AEUO must inform the employer of the results of its member consultations (if applicable) and must confirm that it indeed supports the Reform;
- In the event that
 - there is a threat of grievance
 - a grievance is lodged
 - there is a threat of litigation
 - documents are filed to initiate litigation before a tribunal of competent jurisdiction
 - an appeal is made to a government agency or other whose approval is required,

whether the action or proceeding is individual or collective,

and the Board of Governors is of the opinion that such event merits the suspension of the implementation of the Pension Plan Reform, then the Board reserves the right to suspend the Reform or to terminate its implementation.”

En avril 2004, sept membres du conseil d'administration rencontraient le Recteur qui nous déclara que l'employeur ne voulait rien donner aux retraités. Si un montant nous avait été attribué, c'est que les administrateurs avaient eu peur de la révolte que nos contestations alimentaient, autrement nous n'aurions rien eu. Il nous prévenait que les nouveaux administrateurs étaient moins peureux et que si c'était à refaire, nous ne recevions rien. La suite des événements nous démontrent que ces propos étaient sérieux, car le 3e versement n'a pas été fait en 2006 et lors du congé de contribution de 2007, les retraités n'ont rien reçu. Cette façon d'administrer est difficile à qualifier. La conclusion est à vous.

Les informations que nous avons fournies le 24 mars sont importantes et nous attirons votre attention sur les extraits suivants tirés du **Sommaire de la situation financière du régime de retraite** :

« 3) L'employeur a continué de bénéficier de congés et de réductions de cotisation même pendant la période de 2003 à 2006, pour un montant estimé à 22 millions de dollars, malgré que les surplus s'étaient évaporés dès le début de 2003».

22 millions de dollars, un montant suffisant pour payer le 3e versement en 2006.

« 5) L'employeur s'est en plus prévalu d'un congé de cotisation d'une valeur de 15 millions de dollars en 2007 (également inclus dans l'estimé de 117 millions), bien que la Loi sur l'impôt lui aurait permis d'effectuer le plein versement.»

Rappelons-nous que l'employeur doit contribuer au régime de retraite chaque année à moins que la loi lui interdise formellement de le faire. Autrement sa contribution est prise à même le Fonds du régime de retraite qui appartient aux retraités et aux employés. L'employeur s'est attribué, en 2007, le bénéfice au lieu de payer le 3e versement aux personnes à qui il l'avait promis.

« 6) La caisse du régime de retraite affichait un surplus apparent de 6 millions de dollars au 1er janvier 2006. Ce surplus a été jugé insuffisant pour autoriser le 3e versement promis aux retraités lors de la réforme de 2000. Mais on doit faire deux constats à cet égard :

(i) il n'y a pas eu d'évaluation actuarielle officielle à cette date, seule une présentation Powerpoint attestait cette situation ;

Cette absence de rapport actuariel a été confirmée par la personne responsable de notre régime de retraite à Toronto.

(ii) selon les bases d'évaluation révisées (et mises en œuvre par les nouveaux actuaires pour l'évaluation actuarielle au 1er janvier 2007), la caisse du régime de retraite aurait eu un surplus de 82 millions de dollars au 1er janvier 2006. Un tel surplus aurait justifié en tout ou en partie le 3e versement aux retraités et aux employés (selon les listes de 1998), en particulier si on ajoute une partie des congés ou des réductions de cotisation déjà indiqués.»

Le paiement du 3e versement aurait pu être fait en 2006.

« On peut aussi souligner les informations suivantes contenues dans le rapport de l'actuaire :

1) La valeur moyenne du compte de chaque retraité a atteint 347 mille dollars au 1er janvier 2009, contre 192 mille dollars attribuable au compte de chaque employé actif.

2) La part des obligations du régime attribuable aux retraités s'établissait à 46 % du total au 1er janvier 2009 (560 millions de dollars « appartenant » aux retraités, contre des obligations globales de 1,2 milliard de dollars, pour les employés et les retraités). La part relative des retraités est en progression régulière depuis 2003, alors qu'elle s'établissait à 40 % »

Le Fonds du régime de retraite appartient aux retraités et aux employés pour la part de leurs contributions respectives.

En conclusion, voici le résultat, pour nous les retraités et les employés, de l'administration de notre régime de retraite qui a profité à l'employeur :

« 3) De 1998 à 2008, les retraités ont reçu 27 millions de dollars du régime de retraite à titre de remboursements (en 1999, 2001 et 2003), les employés ont reçu 51 millions de dollars à titre soit de remboursements, soit de congés de cotisation, tandis que l'employeur a bénéficié de 117 millions de dollars en congés ou en réductions de cotisation. »

À vous d'en juger. Quant à nous, nous formulons les demandes suivantes :

L'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa demande que les fiduciaires agissent selon les principes de justice fondamentale et d'équité. Que les administrateurs prennent rapidement les moyens pour établir les sommes à verser à chaque personne qui a droit à un montant relatif au 3e versement. Que l'Université d'Ottawa s'engage à effectuer le paiement dans un délai raisonnable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Vachet et appuyé par Léo Benoiton

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle soit portée à la connaissance des fiduciaires, (les membres du Bureau des gouverneurs), des actuaires, des vérificateurs du régime de retraite et des membres du comité de pension de l'Université d'Ottawa et à toute personne intéressées, en leur demandant d'y donner suite.

Résolution adoptée par tous, sauf John Gardner qui a requis que son abstention et son nom soient notés.